



DEC20230628_23

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision n° DEC20210719_33, portant renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

DECIDE

De signer avec Grenoble-Alpes Métropole, sise 3 rue Malakoff - CS 50053 - 38031 Grenoble cedex, représentée par son Président, M. Christophe FERRARI, le renouvellement de la convention de prestation de services, afin de bénéficier du dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Fait à Poisat le 28 juin 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

